DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE A. W. ATWATER,

TRÉSORIER DE LA PROVINCE,

À

L'Assemblée Législative de Québec,

LE MERCREDI, 9 DECEMBRE 1896.

QUÉBEC :
IMPRIMÉ AU "MORNING CHRONICLE."

1896

F5012
1896
A8871

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

P 234

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE A. W. ATWATER,

TRÉSORIER DE LA PROVINCE,

À

L'Assemblée Législative de Québec,

LE MERCREDI, 9 DECEMBRE 1896.

QUÉBEC :
IMPRIMÉ AU "MORNING CHRONICLE."

1896.

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE A. W. ATWATER

TRÉSORIER DE LA PROVINCE,

À

L'Assemblée Législative de Québec,

LE MERCREDI, 9 DÉCEMBRE 1896.

MONSIEUR l'ORATEUR,

Le jour même de l'ouverture de cette session, la dernière de cette Législature, j'ai eu l'honneur de mettre devant cette Chambre les comptes publics pour l'année fiscale qui s'est terminée le trentième jour de juin dernier ; et le quatrième jour de nos séances, c'est-à-dire aussitôt que cette Chambre eût adopté l'adresse en réponse au discours du trône, l'état des dépenses probables pour l'exercice financier du 30 juin 1897 au 30 juin 1898, ainsi que le budget supplémentaire des dépenses pour l'année courante furent mis sur le bureau de la Chambre par message de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur. Je saisis la première occasion de vous soumettre le résumé de ces documents et les explications s'y rapportant que je suis tenu de donner en ma qualité de Trésorier de la Province, lesquels sont généralement connus sous le nom de " Discours sur le budget."

J'avoue franchement, Monsieur l'Orateur, que j'aborde le sujet avec des sentiments de crainte aussi bien que de plaisir. Je crains de n'être pas capable de traiter d'une manière convenable les questions importantes que nous avons à considérer, mais je me réjouis à la pensée que, si on peut bien les comprendre, les chiffres que j'ai à soumettre jetteront un jour rassurant sur ce que l'on aurait pu appeler, depuis quelques années les ténèbres de notre situation financière.

Parlant de moi-même, je puis dire, Monsieur l'Orateur, que j'ai conscience de mon inexpérience et de l'étendue des devoirs qui me sont imposés. A part ce qui regarde l'avenir, les choses dont je vais parler se rapportent surtout a mes prédécesseurs, et c'est de leur administration que j'aurai à vous entretenir. Mais depuis que j'ai l'honneur de remplir la position de Trésorier, c'est-à-dire depuis le douzième jour de mai dernier, alors que le Premier Ministre complétait l'organisation du Cabinet actuel, j'ai travaillé assidûment à résoudre les problèmes qui se rattachent aux finances de la Province, et j'ai confiance que mes efforts n'ont pas été entièrement inutiles.

Au cours des remarques que je vais faire je ne veux rien atténuer ni rien dire malicieusement. Je ne puis dire avec le poëte que "je citerai des chiffres parce que les chiffres sont venus," car ils ne me sont venus qu'après beaucoup de travail et d'étude ; mais tels qu'ils sont ils exposent la position financière de la Province comme je la vois sincèrement ; et je suis convaincu que cette Chambre et notre population trouveront que mon opinion est justifiée. Il y a une chose que je vous demanderai tout d'abord de ne pas oublier. Nous sommes encore un jeune pays, si nous comptons d'après la manière dont on juge l'âge des nations. Nos industries et nos exploitations naturelles sont encore dans leur enfance ; et à mesure que nous grandissons, que nous développons nos ressources et que notre population augmente, il est inévitable que nos dépenses augmentent. Des sommes qui auraient pu paraître énormes à nos pères, et même extravagantes, ne représentent aujourd'hui que les dépenses nécessaires qu'exige le progrès du pays. C'est le devoir du Gouvernement, tout en encourageant les entreprises qui sont de nature à développer les ressources de notre Province, d'empêcher les dépenses inutiles et extravagantes. Bien comprise et bien appliquée, une dépense considérable signifie un placement pour l'avenir dont ceux qui nous suivront récolteront le bénéfice et qui donnera au Trésor public un ample rendement sur les déboursés actuels. Nulle province ou pays ne peut rester immobile ; il faut avancer ou reculer. Si, par un sage emploi des fonds publics, on prépare l'avenir de façon à augmenter la population, à améliorer la condition du peuple et

ouvrir à la colonisation les parties incultes du domaine public, on aura fait une dépense qui est non-seulement justifiable mais qui s'impose impérativement, et on récoltera la récompense sous forme d'augmentation des revenus publics.

L'administration des Terres de la Couronne, département qui a été si habilement dirigé durant les cinq dernières années par l'honorable Premier Ministre actuel et qui comprend tout le vaste domaine public de cette Province, ses bois, ses mines et ses pêcheries, nous fournit un exemple frappant à l'appui de cette assertion. Pour ne remonter qu'à dix ans seulement, le Trésorier d'alors, l'Honorable J. G. Robertson, dans son discours sur le Budget en mai 1886, émettait l'opinion que les Terres de la Couronne rapporteraient à la Province la somme de $700,000 durant l'exercice 1886-87. Les recettes furent effectivement de $692,000 et les dépenses du département furent de $154,000. Pendant l'année fiscale qui vient de se terminer, les dépenses ont été de $185,000 et les recettes se sont élevées à $1,045,000, de sorte que si les dépenses ont augmenté de vingt pour cent depuis 1886, l'augmentation du revenu a été de près de cinquante pour cent, et nous n'avons aucune raison de penser qu'il ne continuera pas à augmenter dans la même proportion.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que pendant l'année fiscale qui vient de se terminer, notre revenu ordinaire a dépassé les dépenses ordinaires de $286,688.

Examinons d'abord les comptes pour l'année qui vient de s'écouler. L'état des recettes et des dépenses pour cet exercice est devant vous sous le titre de Comptes Publics. Les livres sont clos et balancés ; nous pouvons maintenant voir jusqu'à quel point les prévisions au sujet des recettes étaient justes et comment on a tenu les promesses faites au sujet des dépenses.

Voyons d'abord pour les recettes. Dans son discours sur le budget prononcé le 21 décembre 1894, l'honorable M. Taillon évaluait les recettes nettes à $4,255,490.42 ; nous voyons que les recettes ont été effectivement de $4,331,196.17, soit un excédant sur les prévisions de $75,696.75. Il est juste de dire, Monsieur l'Orateur, que l'on comprend dans ces recettes un montant de $59,518.40, qui a été reçu et dépensé par les shérifs et les percepteurs du revenu provincial ; mais d'un autre côté ce montant apparaît aussi dans l'état des dépenses, quoique, d'après la coutume il ne fut pas compris dans les prévisions budgétaires. Si ce montant est retranché des recettes—comme on prétendra peut-être qu'il devrait l'être—il n'en reste pas moins un excédant de recettes de $16,178.35 sur le montant des recettes prévues.

Mais, Monsieur l'Orateur, si nous avions reçu avant le 1er juillet dernier tout ce qui nous était dû sous un ou deux titres principaux que je mentionnerai, montants auxquels nous avions droit sans aucun doute, le revenu réel serait encore plus considérable. En 1894 mon prédécesseur comptait avec confiance sur certains paiements d'intérêt qui nous étaient dûs par le Gouvernement de la Puissance. Ces montants nous avaient été versés sans interruption depuis la Confédération et représentaient $71,385.95 annuellement ; ce montant comprenait les intérêts sur la part de la Province dans le fonds des écoles communes qui est entre les mains du Gouvernement Fédéral, savoir, $50,770.22, et les intérêts sur certains fonds en fidéi-commis appartenant à cette Province, mais qui sont aussi entre les mains de la Puissance depuis la Confédération. Le montant de ces derniers fonds est de $412,314.25, et le taux de l'intérêt est de 5 pour cent par année, formant un montant annuel de $20,615.72. Ces intérêts nous étaient payés semi-annuellement après le 1er janvier et le 1er juillet.

Le versement semi-annuel sous le premier de ces titres, c'est-à-dire pour le fonds des écoles qui devenait dû le premier janvier dernier, a été retenu par le Gouvernement Fédéral à la suite d'un protêt fait par le Gouvernement d'Ontario, qui prétend que ces paiements ne devraient pas être faits avant que les difficultés, entre les deux provinces, qui ont été soumises à des arbitres, soient réglées.

Ce gouvernement a protesté vigoureusement au nom de cette Province, et je suis heureux de pouvoir déclarer que nos représentations ont été bien accueillies. Le Gouvernement Fédéral, le 15 juillet dernier, nous a payé la somme de $25,385.11, mais il était trop tard pour que l'on put la compter dans les recettes de l'exercice qui venait d'expirer, de sorte que les recettes de cette année en sont réduites d'autant. Le Gouvernement Fédéral a aussi retenu, depuis le 1er janvier 1895, l'intérêt sur les fonds en fidéi-commis formant un total de $20,615.72. Le Gouvernement Fédéral ne prétend pas que cet intérêt n'est pas dû, mais bien que l'arbitrage qui se poursuit maintenant pourra établir une dette de notre part envers la Puissance, qui sera alors compensée par les montants retenus.

Cette prétention me parait absolument insoutenable, et j'espère que la nouvelle administration à Ottawa rendra justice à la Province sans retard, bien qu'il soit à regretter qu'au dernier moment, lors de l'audition par le Comité Judiciaire du Conseil Privé de l'appel d'un jugement de la Cour Suprême, sur une adjudication des arbitres, le Gouvernement Fédéral ait changé son attitude, qui avait jusqu'alors été favorable à nos intérêts, et nous ait ainsi, en réalité, enlevé l'avantage de son appui.

Le revenu, sous ce titre, fut conséquemment moindre que les déboursés de $46,000.83, représentant les intérêts pour une année sur les fonds en fidéi-commis et un versement semi-annuel sur le fonds des écoles communes, sur lequel on a toutefois reçu depuis $25,385.11.

L'autre item sur lequel les recettes ne se sont pas élevées au montant anticipé, a été celui de l'intérêt sur les $7,000,000.00 que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique doit encore sur le prix de vente du chemin de fer Québec, Montreal, Ottawa et Occidental.

Le montant de la diminution de ce chef est de $36,942.02, laquelle s'explique par la réduction du taux d'intérêt en vertu d'un contrat intervenu entre la compagnie et le Gouvernement, le 7 février 1895.

A ce sujet, je désire dire seulement que cet arrangement me paraît avoir été avantageux; en vertu du contrat qui existait précédemment, la compagnie avait le droit de payer sa dette en aucun temps. Je ne crois pas qu'il eût été difficile pour elle d'obtenir l'argent nécessaire pour nous payer sur des débentures à un taux d'intérêt moindre de 1 pour cent que celui qu'elle nous payait; tandis que de notre côté, nous aurions difficilement pu placer ces $7,000,000 à 4 pour cent. D'après le dernier arrangement, la compagnie doit nous payer 4½ pour cent, jusqu'au 1er mars 1904, sur une somme de $7,000,000.00. A cette date elle aura le droit de nous payer $3,500,000.00 sur le capital, mais elle devra continuer à nous servir les intérêts sur la balance de $3,500,000.00 au même taux jusqu'au 1er mars 1906. Sur l'item des intérêts sur prêts et dépôt, le montant reçu a été de $6,562 21 au-dessous des prévisions; ceci est dû à une diminution du taux des intérêts et aux variations du montant en espèces, au crédit de la Province dans les banques. Il est toujours difficile de prévoir avec précision les recettes de ce chef.

Un autre item sur lequel les prévisions de l'ex-trésorier n'ont pas été réalisées est celui des licences sur les manufactures et le commerce, lesquelles ont rapporté $45,271.48 au-dessous du montant anticipé; cependant une grand partie de cette somme constitue un actif disponible, vu qu'on est à faire les rentrées. J'espère que tout ce qui est dû sera bientôt payé.

L'impôt sur les mutations d'immeubles a aussi rapporté $15,745.50 de moins que le montant anticipé. Ceci doit être, sans doute, attribué en partie à l'état peu favorable du marché pour les immeubles et aussi au fait que l'on croyait généralement que le Gouvernement abolirait cette taxe le plus tôt possible, croyance qui a, du reste, été justifiée par l'action du Gouvernement et de la Législature durant la présente session

Le revenu résultant des contributions des municipalités pour le maintien des aliénés et celui des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie a aussi été moindre que le montant anticipé, de $17,416.31 et $5,133.24 respectivement.

Sur les items suivants, les recettes sont restées au-dessous des prévisions comme suit :

Revenu casuel	$ 3,619 15
Contributions des compagnies d'assurances provinciales	100 00
" au fonds de pensions au service civil	971 23
Remboursements de la taxe sur les subsides de chemins de fer	26,714 38

Quant à ce dernier item, je dois dire que la perception de la taxe sur les subsides de chemins de fer est devenue difficile, par le fait que le statut l'imposant, adopté en 1890, sous l'administration de feu l'honorable M Mercier, a été déclaré vague et insuffisant par les tribunaux. Cette loi a été amendée en 1895, mais plusieurs des compagnies intéressées s'opposent encore au paiement de la taxe. Le gouvernement n'a aucun doute, toutefois, quant à l'efficacité de la loi actuelle.

Voilà, je crois, tout ce qu'il y a à dire sur les items au sujet desquels les prévisions de mon prédécesseur n'ont pas été entièrement réalisées.

En somme il traitait de recettes évaluées à $4,255,499.42. Sur les items mentionnés plus haut, les recettes ont été de $204,476.35 moindres que ses prévisions, soit un écart de moins de 5 pour cent de la somme totale du revenu qu'il avait à évaluer. Si on considère que notre jugement ne saurait être infaillible, il faut admettre, Monsieur l'Orateur, qu'il ne s'est pas beaucoup trompé en calculant les recettes pour une époque qui était encore éloignée de plus d'une année du moment où il parlait. N'oublions pas aussi qu'il avait évaluer un revenu qui est naturellement très variable, et qu'en depit de tout, les écarts sont dus à des circonstances en dehors de son contrôle.

Je passe maintenant, Monsieur l'Orateur, aux items sur lesquels les recettes pendant 1895-96 ont dépassé le montant des prévisions budgétaires. Une étude de cette partie du discours de mon prédécesseur devra convaincre cette Chambre qu'il avait évalué le revenu probable avec sincérité, et que, s'il s'est trompé, c'est plutôt du côté de la prudence.

Je me contenterai de mentionner ces excédants, les chiffres sont suffisamment convaincants :

	Excédant des recettes sur les prévisions.
Terres de la Couronne	$ 109,260 19
Administration de la justice, y compris la vente des timbres	16,012 41
Licences	44,570 90
Taxes directes sur les corporations commerciales	8,643 86
Taxes directes sur certaines personnes	2,507 67
Droits sur les successions	13,365 33
Percentages sur les honoraires d'employés publics et les renouvellements d'hypothèques	141 11
Législation, honoraires sur bills privés et vente des statuts	1,491 51
Gazette Officielle	1,682 60
Loyers d'édifices publics	63 60
	$197,739 18

A ce montant il faut ajouter les recettes suivantes qui n'étaient pas comprises dans les estimations, savoir :

Travail des prisonniers	$ 52 01
Honoraires pour l'inspection des chemins de fer	492 00
Emprunt de l'incendie de Québec	200 00
Prime sur échange	29 00
Loyer de la propriété du Château Frontenac	244 70
Remboursements de crédits non dépensés	21,897 81
	$ 22,915 52

Formant en tout un total de $220,654.70, lequel excède de $16,178.35 le montant des déficits, dans les recettes prévues, que j'ai déjà mentionnés.

DÉPENSES DE 1895-96.

L'honorable M. Taillon évaluait les dépenses pour 1895-96 à $4,222,-110.97. Dans ce montant il comprenait la somme probable des remboursements de garanties de chemins de fer de $268,235.62. Déduction faite de cet item les dépenses prévues se seraient donc élevées à $3,953,875.35. Les dépenses réelles, non compris le remboursement des dépôts de garantie de chemins de fer, ont été de $4,099,707.00. Dans ce montant on comprend la dépense extraordinaire pour travaux publics qui a dépassé les prévisions de $145,831.65. Toutefois on compte dans ce montant $59,518.40 payés à même les recettes des percepteurs du revenu provincial et des shérifs, lequel mon-

tant apparaît dans l'état des recettes. Le véritable excédant des déboursés sur les prévisions est donc de $86,313.25. L'état détaillé des différents items constituant cet écart est comme suit :

MONTANT DÉPENSÉ EN PLUS DES PRÉVISIONS.

Administration de la Justice		$ 2,004 28
Agriculture, Immigration et Colonisation		52,414 09
Edifices et Travaux Publics :		
Ordinaires		1,837 44
Extraordinaires		26,985 34
Services Divers		36,681 29
		$119,922 44

BALANCES DE CRÉDITS NON DÉPENSÉS.

Dette Publique	$29,287 45	
Législation	2,145 63	
Gouvernement civil	2,175 87	
Instruction Publique, etc	0 24	
		$ 33,609 19
Excédant des déboursés sur les prévisions		$ 86,313 25

On verra que les augmentations les plus considérables sont celles qui ont rapport à l'Agriculture, à l'Immigration et à la Colonisation et aux Dépenses Extraordinaires pour Edifices et Travaux publics, ainsi que pour les Services Divers, et sous ce dernier titre sont compris, les déboursés imprévus dans le Département des Terres de la Couronne pour l'arpentage des terres publiques. Cette dépense doit être considérée comme utile et rapportera ce qui a été avancé. On comprend aussi sous ce titre $11,562.00, don fait aux victimes des incendies, des inondations et de la famine, secours qui était devenu nécessaire à ceux qui avaient souffert d'une épreuve de la Providence. Tout ce que nous pouvons espérer c'est que ces sortes de dépenses apparaissent le moins souvent possible dans le budget.

Quant à l'excédant de deboursés compris dans le tableau ci-dessus et attribuable aux travaux publics (extraordinaires) on y comprend $14,086.35, balance due à M. Vallières, en vertu de la décision des arbitres ; $9,900.00 pour une voûte de sûreté au Palais de Justice de Montréal, et $3,000.00 pour un pont sur la rivière du Sud, à Saint-Pierre.

Pour ce qui regarde les dépenses moins élevées que les estimations, la principale économie se rapporte à la dette publique. Lorsque mon prédécesseur prépara son estimation du service des intérêts sur les emprunts à être faits il calcula que la Province aurait à payer de 4½ à 5 pour cent. Un emprunt temporaire de £300,000, égal en chiffres ronds à $1,500,000.00, a été placé à un peu moins que 3¾ pour cent par année. Cette opération demontre non-seulement l'excellente position financière qui a été faite à la Province sous l'administration conservatrice actuelle, mais aussi le soin que l'on a apporté à réduire, autant que possible, les frais d'intérêt.

L'EMPRUNT DE 1896 ET CEUX QUI L'ONT PRÉCÉDÉ.

Ceci m'amène à parler de l'emprunt de 1896 et de l'emploi de l'argent qu'il a rapporté. Comme cet emprunt, s'élévant à £620,000 sterling, ou à près de $3,017,333.33, est le dernier fait en vertu de l'acte 54 Victoria (1890), chapitre 2, on me permettra de discuter tous les emprunts faits sous cette loi. Par l'acte cité, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil était autorisé à emprunter, de temps à autre, selon que les besoins de l'administration l'exigeraient, une somme n'excédant pas dix millions de dollars, pour laquelle des titres ou débentures ne portant pas plus de quatre pour cent d'intérêt par année seraient émis. Le gouvernement de ce temps-là mit dans le préambule de l'acte un état des divers montants qui constituaient alors la dette flottante de la Province. Ces montants formaient un total de $10,862,355.86, dont voici le détail :

(*a*) Mandats impayés au 30 juin 1890		$ 112,571 45
(*b*) Dépôts temporaires		261,361 27
(*c*) Dépôts en garantie des compagnies de chemins de fer		1,916,685 98
(*d*) Subventions en argent accordées aux chemins de fer, mais non encore gagnées	$1,367,737 92	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres accordées aux chemins de fer, et converties mais non encore gagnées	865,159 96	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres accordées aux chemins de fer, et qui peuvent être converties	665,350 00	
		$2,898,247 88
(*e*) Dettes pour terres et autres, chemin de fer Q. M. O. et O		122,364 00

(*f*) Perte sur le dépôt fait à la Banque d'Echange, à être replacé au fonds d'amortissement en en vertu de la loi 45 Vict., chap. 21		27,000 00
(*g*) Somme due au comité protestant de l'instruction publique en vertu du règlement de la question des biens des Jésuites		62,961 00
(*h*) Dépense spéciale prévue pour 1890-91, en vertu de la loi 53 Vict., chap. 1		912,183 00
		$6,313,374 58
Moins l'encaisse au 1er juillet 1890		525,344 43
		$5,788,030 15
(*i*) Dépense spéciale supplémentaire prévue pour 1890-91		115,448 71
(*j*) Dépense spéciale supplémentaire prévue pour 1891-92	$ 838,555 00	
Moins les crédits votés de nouveau	280,000 00	
		558,555 00
(*k*) Subventions en argent aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée Législative, le vingt-troisième jour de décembre 1890	$2,544,270 00	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée Législative, le vingt-troisième jour de décembre 1890	1,856,050 00	
		4,400,320 00
Formant un total de		$10,862,353 86

" Attendu que les obligations non contestées de la province, mentionnées dans le préambule de la loi 50 Victoria, chapitre 2, s'élèvent à $4,037,624.89, en sus des réclamations contestées existant avant le 29 janvier 1887, et sur lesquelles des montants considérables ont été payés depuis, sans qu'il y eût été pourvu par le dit emprunt ;

" Attendu que le produit de l'emprunt fait en vertu de l'acte susdit a été de $3,378,332.50 ;

" Attendu que des crédits de chemins de fer ont été votés en 1888 pour un chiffre d'environ $3,000,000.00 ;

" Attendu qu'une nouvelle dette de $462,911.00 a été créée par la loi 51-52 Victoria, chapitre 13, pour obtenir le règlement final d'une question pendante depuis près d'un siècle, sur la cession des biens dits "Biens des Jésuites," estimés à plusieurs millions de piastres, et que la part aux institutions catholiques à la suite de cette cession, savoir : $400,000.00 a été payée ;

" Attendu qu'il est devenue nécessaire de construire une prison nouvelle, d'agrandir et de réparer le palais de justice et les écoles normales à Montréal ; de bâtir de nouveaux palais de justice dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac, et une nouvelle école normale à Québec ; de racheter des débentures émises par la ville de Fraserville pour la construction d'un palais de justice à cet endroit, de construire des voûtes de sûreté et de faire de grosses réparations urgentes dans les palais de justice des districts ruraux ; et que des sommes considérables sont requises à ces fins ;

" Attendu que cette province pourrait être appelée à pourvoir à la construction ou à l'achat d'un ou de plusieurs asiles d'aliénés en temps utile pour l'expiration des contrats actuels d'affermage ;

" Attendu que la construction de ponts en fer et de grandes routes de colonisation ; le maintien des écoles du soir pour les classes ouvrières des villes et des campagnes, les crédits spéciaux et nouveaux pour aider d'avantage les écoles élémentaires primaires, et la construction de couvents, de collèges et d'académies pour l'instruction secondaire et l'empierrement des chemins dans les municipalités rurales ont nécessité et vont nécessiter des dépenses importantes ;

" Attendu que des crédits nouveaux, s'élevant à plusieurs millions de piastres seront votés pendant la présente session comme étant indispensables au couronnement de la politique de chemins de fer, sanctionnée par les législatures précédentes ;

" Attendu que d'autres dépenses imputables au capital, sont devenues nécessaires dans les circonstances et sont requises dans l'intérêt public."

On voit par ceci que si la politique du gouvernement d'alors avait été suivie, les $10,000,000.00 n'auraient couvert qu'une partie des dépenses projetées, puisqu'ils ne suffisaient pas même pour payer la dette flottante,

En vertu de cette loi, le Trésorier du temps, l'honorable M. Shehyn, négocia un emprunt de $3,860,000.00 portant intérêt à 4 p. c. par année, avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, en juillet 1891. Cet emprunt rapporta, déduction faite de l'escompte et de toutes les dépenses, $3,657,937.37, soit à peu près 94¾ p. c, mais l'emprunt n'était que pour deux ans, de sorte que pour avoir l'usage de cet argent durant vingt-quatre mois nous étions obligés de payer plus de $200,000.00 à part l'intérêt à 4 p. c. sur le plein montant de l'emprunt Lors de l'échéance de cet emprunt en juillet 1893, il eût été impossible, vu la grande crise financière qui existait alors dans le monde entier, crise accentuée par la faillite des Barings de Londres et celle des principales banques de l'Australie, et marquée par la dépréciation des meilleurs titres, il eût été absolument impossible, dis-je, de négocier un emprunt à long terme à des conditions avantageuses, et un emprunt temporaire à 4 p. c. fut fait pour remplacer l'ancien. Cet emprunt fut placé à 94. L'émission de débentures s'éleva à $4,106,461.00 et elle rapporta $3,849,306.27.

En décembre 1894, M. Taillon se trouvant dans l'obligation de rencontrer ce montant, fit son emprunt de $5,332,976, pour lequel il a été si sévèrement critiqué. Mais, Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention sur un ou deux faits se rapportant à cet emprunt et sur le taux d'intérêt auquel il fut placé, ce qui mérite considération. D'abord le taux de l'intérêt n'était, et n'est encore que de 3 pour cent. Jamais avant, la Province ne s'était aventurée à offrir ses titres sur les marchés monétaires du monde à un taux plus bas que 4 pour cent ; cependant c'est une des choses les plus avantageuses pour un pays d'obtenir l'intérêt le plus bas possible sur sa dette. Il serait à désirer, Monsieur l'Orateur, que toutes nos débentures ne portassent pas plus de 3 pour cent ; il en résulterait des avantages multiples pour la Province et certainement, à l'avenir, aucun Trésorier ne songerait à payer un taux plus élevé. Si les garanties que nous avons à offrir valent quelque chose, nous payons certainement un taux trop élevé sur nos anciens emprunts. N'oublions pas non plus que l'emprunt en question n'est payable qu'en soixante ans. Or j'affirme, Monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que l'on me contradise en cela, que la valeur actuelle d'un titre portant 3 pour cent d'intérêt et payable dans soixante ans, doit être de 77, afin de rapporter 4 pour cent au porteur ; c'est-à-dire, si on veut préciser, 77.32. En d'autres mots la vente à 77 pour cent d'une débenture de £100, portant 3 pour cent d'intérêt et payable en soixante ans, équivaut à la vente d'une débenture de 4 pour cent au pair. Or, Monsieur l'Orateur, cette Province n'avait jamais pu, avant cette année, placer ses 4 pour cent au pair. Nous

avons obtenu 94 et 95, comme je viens de le dire ci-dessus, mais nous avions à accepter cette somme pour la période insignifiante de deux ans ; et en réalité nous payions alors un taux usuraire. Six p. c. d'escompte, plus 8 p. c. d'intérêt pour deux ans, équivaut à 14 p. c., pour l'usage de l'argent durant deux années. Puis dans quel état se trouvait alors le crédit de la Province ? Les financiers se renseignent sur la valeur des titres qu'on leur offre, sur les obligations de l'emprunteur auquel ils font des avances, et peut-on croire, après avoir lu les chiffres que je viens de citer, que le crédit de la Province était alors très bon. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me prononcer sur la transaction, mais je dois dire que, quand on la compare à celles qui l'avaient précédé et que l'on considère l'état du crédit de la Province ; l'emprunt en question nous apparaît tout autre que ce que les critiques financiers et les adversaires politiques ont voulu nous le représenter.

Le premier mars 1894 un emprunt de £600,000, portant 4 pour cent d'intérêt, fut placé sur le marché de Londres à 94, qui rapporta $2,744,800, et le 1er mai 1896, M. Taillon plaça le dernier emprunt de £620,000 à 5 pour cent de prime. C'est le premier emprunt sur lequel la Province ait obtenu une prime.

Le crédit de la Province ne paraît pas avoir été déprécié dans l'intervalle, mais nous n'entendons pas de félicitations de la part de ceux qui étaient si disposés de critiquer.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, voilà tous les emprunts qui ont été négociés en vertu de l'acte de 1890. Qu'a-t-on fait de l'argent qu'ils ont rapporté ?

Dans les dépenses énormes qui étaient indiquées par cette loi, on remarquera un item de $912,183.00 (pas tout à fait un million), qui était porté pour les dépenses spéciales de l'année 1890-91, dont les détails apparaissent dans le budget de l'année précédente, 53 Victoria, chapitre 1, et aussi dans le budget supplémentaire qui pourvoyait à une dépense de $115,448.71, formant un total de $1,027,631.71.

Cela faisait prévoir de larges dépenses et comprenait un montant de $400,000.00 pour une nouvelle prison à Montréal.

Cette prison était nécessaire, mais elle ne fut pas construite, et avant le 30 juin 1891, c'est-à-dire, avant la fin de l'exercice pour lequel ces montants avaient été votés, $820,254.00 avaient été dépensés, de sorte qu'il ne restait plus que $207,377.00 pour construire la prison de $400,000.00. Il fallait

trouver de l'argent pour tous ces projets et pour les subsides. M. Shehyn négocia l'emprunt de Paris, dont j'ai parlé, lequel fut payé au moyen de l'emprunt à brève échéance de 1893, lequel fut à son tour remboursé avec le premier emprunt de M. Taillon en décembre 1894.

Les montants reçus du 30 juin 1892 au 30 juin 1896, des émissions d'emprunts, non compris les dépenses faites à même le Fonds Consolidé, sont comme suit :

Emprunt de 1893	$3,860,073 34	
" 1894	2,744,800 00	
" 1894, Paris	4,106,391 52	
" 1896, Partie de l'emprunt émis au 30 juin 1896	2,044,000 00	
		$12,755,264 86

de ce montant on a remboursé à échéance les emprunts suivants :

Emprunt de 1891	$3,860,000 00	
" 1893	4,106,461 00	
		7,966,461 00
		$4,788,803 86
A ce montant on doit ajouter l'argent en caisse, le 30 juin 1892	$1,331,855 29	
Moins les mandats non payés	555,028 10	
		776,827 19
		$5,565,631 05
De cette somme on a payé :		
Les emprunts temporaires non remboursés le 30 juin 1892	$1,550,000 00	
Subventions de chemins de fer	2,868,631 90	
Q. M. O. et O. (chemin de fer de)	61,956 39	
		4,480,588 29
Laissant une balance de		$1,085,042 76

qui se compose comme suit :

Les dépenses totales, non compris les emprunts temporaires, les subsides de chemins de fer et le chemin de Q. M. O. et O., mentionnés ci-dessus, du 30 juin 1892 au 30 juin 1896, se repartissent comme suit :

Dépenses ordinaires, y compris $303,679.99 de l'emprunt de 1880, racheté		$15,913,699 67	
Dépenses extraordinaires		840,203 69	
Emprunts et Dépôts		191,747 14	
Dépôts de garanties de chemins de fer		1,018,987 04	
		$17,964,637 54	
Le Revenu total du 30 juin 1892 au 30 juin 1896 a été :			
Ordinaire, y compris les nouvelles taxes	$17,192,981 43		
Extraordinaire	109,261 33		
Emprunts et Dépôts	188,293 13		
Remboursement au fonds d'amortissement	736 10		
		$17,491,271 99	
Déficit du Revenu pour payer les dépenses totales, à part les chemins de fer et les emprunts temporaires		473,365 55	
Argent en caisse le 30 juin 1896	784,799 49		
Moins les mandats non payés	173,122 28		
		611,677 21	
			$ 1,085,042 76

Le 30 juin 1887, la dette consolidée de la Province était de..	$18,127,273 33
et pour les emprunts temporaires et dépôts de	1,329,105 25
Faisant un total de	$19,456,378 58

Le 30 juin 1892, la dette consolidée était de	$25,175,320 01
et pour les emprunts temporaires et dépôts de	3,555,943 48
Faisant un total de	$28,731,263 49

Une augmentation de $9,274,884.91 en cinq ans.

Le 30 juin 1887 le passif pour les subventions de chemins de fer, se rattachant aux premiers 35 centins sur les terres qui avaient été convertis était de	$ 1,019,521 70
Pour les premiers 35 centins qui pourraient être convertis	454,300 00
Pour les subventions en argent	530,107 25
Faisant un total de	$ 2,003,928 95

Le 30 juin, 1892, notre passif ayant trait aux mêmes sujets était de

Pour les premiers 35 centins convertis	$ 1,434,370 49
Pour les premiers 35 centins qui pourraient être convertis	1,308,300 00
Pour les subventions en argent	2,879,118 91
Faisant un total de	$ 5,621,789 40

Le 30 juin 1896 notre passif dans le même genre était de :

Pour les premiers 35 centins convertis	$ 226,427 72
Pour les premiers 35 centins qui pourraient être convertis	57,750 00
Subventions en argent	528,180 42
Faisant un total de	$ 812,358 14

Les mots sont inutiles. De tels chiffres parlent plus éloquemment que n'importe quel langage dont je pourrais me servir.

Avant de clore mes remarques sur les comptes de l'année qui vient de finir, je puis établir un court état des recettes et dépenses de cette année sous forme de comparaison avec celles de l'année précédente (1894-95), dont plus amples détails seront donnés dans les états qui seront mis devant la Chambre et distribués.

Les paiements pour 1894-95 ont été de	$4,506,633 31
Les paiements pour 1895-96 ont été de	4,415,268 52
Les recettes pour 1894-95 ont été de	4,343,971 65
Les recettes pour 1895-96 ont été de	4,359,594 91

L'année courante.

Nous devons nous attendre à une diminution de nos recettes, cette année, résultant de l'abolition des impôts sur les mutations de propriété, impôts dont mon prédécesseur comptait retirer $200,000.00. Je ne crois pas que cet impôt rapportera plus de $60,000.00 pour le temps qu'il a été en vigueur cette année. D'un autre côté nos recettes provenant des Terres de la Couronne ont été jusqu'à présent tout aussi bonnes que durant la période correspondante de l'année dernière, et nous avions tout lieu de croire que nos recettes de cette source excèderont les prévisions de $60,000.00. Nous avons déjà réalisé par les droits sur les successions, depuis le 1er juillet dernier, plus que la moitié du total que l'on avait cru pouvoir retirer pendant toute l'année fiscale. Quoique ma satisfaction sous ce rapport soit tempérée par la pensée que la dette due par l'humanité entière à la nature, a été payée par plusieurs de nos citoyens les plus distingués, je crois que nous devons conclure sans crainte que ces droits rapporteront, pour l'année, certainement $20,000.00 au-dessus des prévisions. Nous réaliserons aussi, je l'espère, $30,000.00 de plus que ce qui avait été prévu des licences, et $10,000.00 des intérêts sur dépôts, ce qui fait une augmentation totale de ces différentes provenances de $120,000.00, c'est-à-dire $20,000.00 seulement de moins que le montant que nous perdrons par l'abolition de l'impôt sur les mutations de propriété.

Nous devons aussi nous rappeler que l'item de $25,385.11, qui a été retenu temporairement par le Gouvernement Fédéral, apparaîtra comme recette cette année.

RECETTES ET DÉPENSES PROBABLES POUR 1897-98.

Les estimations pour les dépenses de l'année 1897-98, se rapportant aux différents services auxquels elles ont trait, ont, comme je l'ai dit, été mises devant la Chambre depuis quelques jours. Le sommaire des estimations des recettes et dépenses se compose comme suit :

ETAT E.

RECETTES PROBABLES, 1897-98.

PUISSANCE DU CANADA :		
Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N.	$ 959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidéi-commis	71,385 94	
Subside special, 47 Vict., chap. 4	127,460 68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer, 47 Vict., chap. 8	119,700 00	
		1,277,799 42
INTÉRÊTS :		
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	308,000 00	
Intérêts sur prêts et dépôts	25,000 00	
		333,000 00
Terres de la Couronne		1,067,700 00
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :		
Timbres judiciaires	190,000 00	
Honoraires judiciaires	14,000 00	
Fonds des bâtisses et des jurés (Revenu net)	10,000 00	
Entretien des prisonniers	10,000 00	
Gardes des prisons de Montréal et Québec	4,000 00	
Amendes	500 00	
Prison de Montréal	4,000 00	
Autres prisons—Gain des prisonniers	100 00	
Palais de justice de Montreal	3,000 00	
Honoraires de grand connétable, Québec	500 00	
		236,100 00
Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des régistrateurs de Montréal, Québec et Lévis)		65,000 00
Licences. (Revenu net)		630,000 00
Taxes directes sur les corporations commerciales		150,000 00
Droits sur successions		200,000 00
Commissions sur honoraires d'officiers publics		8,000 00
do sur renouvellements d'hypothèques		200 00
Entretien des aliénés		50,000 00
Entretien des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme		25,000 00
Législation		10,000 00
Gazette Officielle		22,000 00
Loyers d'édifices publics		1,000 00
Revenu casuel		3,000 00
Compagnies d'Assurances Provinciales, contributions		400 00
Contributions aux pensions, Service civil		6,000 00
Prime, Escompte et Change		1,000 00
		4,086,199 42
Remboursement de taxes sur les subventions de chemins de fer		30,000 00
		$4,116,199 42

ETAT F.

DÉPENSES PROBABLES, 1897-98.

		$ cts.
Dette publique		1,524,621 53
Législation		195,678 95
Gouvernement civil		256,572 00
Administration de la Justice, etc		575,390 00
Instruction publique, etc		380,260 00
Agriculture, Immigration et Colonisation		288,800 00
Travaux et édifices publics—Ordinaires		114,501 79
Institutions de bienfaisance (y compris les asiles d'aliénés)		339,375 75
Services divers		367,700 00
		4,042,900 02
Travaux et édifices publics—Extraordinaires	$ 69,020 00	
Fonds du Palais de Justice, Aylmer	1,574 00	
		70,594 00
		4,113,494 02
Remboursement de dépôts de garantie de chemin de fer	$ 287,693 99	
Subventions de chemins de fer et chemin de fer Q. M. O. & O.	503,240 00	
		790,933 99
		$4,904,428 01

Dans ces états j'exclus des dépenses ordinaires le remboursement des Dépôts de Garantie des chemins de fer,—et avant d'exposer la manière dont je me propose de traiter ce paiement, qu'il me soit permit, au risque d'ennuyer cette Chambre, de dire un mot ou deux d'explication sur la nature de ces dépôts et de l'obligation de la Province à ce sujet,—pour renseigner autant que possible ceux qui liront mes paroles, mais qui n'ont pas une connaissance aussi intime de cette question que ceux qui m'entourent.

Avant et durant l'année 1884, une loi fut adoptée qui permettait aux compagnies de chemin de fer ayant droit à une subvention, de la laisser entre les mains du Trésorier de la Province, ou de la compléter en déposant une somme additionnelle, et dans un tel cas le Lieutenant-Gouverneur en Conseil était autorisé de garantir l'intérêt sur les bons de la compagnie au taux et pour le nombre d'années que pourrait couvrir le montant produit par l'argent déposé, le subside et l'intérêt que le Gouvernement recevrait sur les montants mis entre ses mains.

Le but de cette loi était bon en autant qu'il permettait à un chemin de fer, dont la construction était avantageuse à la Province, de financer sur ses bons sans aucun risque pour la Province, mise, dès le début, en possession de tout le montant garanti. Il est presque inutile de dire, toutefois, que ce n'était aucunement l'intention qu'un Gouvernement dépensât l'argent reçu de cette manière ou qu'il empruntât en réalité des compagnies de chemins de fer.

Les dépôts suivants furent reçus aux dates et des compagnies de chemin de fer mentionnées pour pourvoir à ces garanties d'intérêt :

1888.		
29 décembre	—Compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean	$1,552,394 00
1889.		
20 août	—Compagnie du chemin de fer de Témiscouata	644,573 45
13 septembre	—Compagnie de chemin de fer de Montréal et du lac Maskinongé	32,703 00
1890.		
5 août	—Compagnie de chemin de fer de Témiscouata	278,520 00
	Total	$2,508,190 45

Ces montants, au lieu d'être laissés en dépôt, comme la loi le voulait clairement, ont été dépensés par le gouvernement avant le mois de décembre 1891, et nous avons eu depuis à rencontrer, du mieux que nous l'avons pu, les paiements d'intérêt garantis sur les bons. En 1890, quand la loi autorisant l'emprunt de $10,000,000.00 fut passée, le montant dû à ce sujet s'élevait à $1,916,685.98. Le 30 juin 1892, il n'avait été réduit que de $174,647.45, laissant une balance de $1,742,038.43.

Le 30 juin dernier, il était de $723,051.39, et le dernier paiement sera effectué en janvier 1899.

Le Trésorier, en 1890, avait l'intention manifeste de contracter un emprunt afin de les rembourser. Depuis 1892, ils ont été classés comme dépense ordinaire devant être payée à même le revenu ; mais quoique je ne critique pas cette manière de les envisager, ils sont autant le remboursement d'un emprunt que le remboursement d'aucune partie de notre dette publique.

Il nous reste en caisse une somme de plus de $1,000,000.00 provenant du dernier emprunt de 1896. Je me propose de pourvoir à ce qui reste à payer en remboursement de ces dépôts de garantie en applicant un montant nécessaire pris à même notre dernier emprunt. Je crois qu'en agissant ainsi nous agissons dans les meilleurs intérêts de la Province et nous nous rendons aux désirs de la majorité de la population, en ce que cela nous permet d'abroger les licences de manufactures et de commerce et l'impôt sur les immeubles. Si ces impôts avaient continué d'exister, nous aurions pu sans aucun doute continuer à rembourser les dépôts à même le revenu. Comme nous nous proposons d'effectuer les paiements de ces dépôts qui sont encore dûs, ils n'apparaîtront pas à l'avenir comme payables à même le Revenu.

J'estime le revenu ordinaire à	$4,116,199 42
Et les dépenses ordinaires à	4,042,900 02
Laissant un surplus de revenu ordinaire sur dépenses ordinaires de	$ 73,299 40
Les dépenses *totales*, non compris les subsides de chemins de fer et le remboursement des dépôts de garantie des chemins de fer, et déduction faite des dépenses extraordinaires et du fonds du Palais de justice d'Aylmer, sont de..	$4,113,494 02
Ce qui laisse encore un surplus de.....	$ 2,705 40

Il est évident que nous perdrons, à l'avenir, le revenu produit par les impôts sur les mutations d'immeubles et les impôts directs sur certaines personnes et sur les licences de Commerce et Manufactures. La perte sur les premiers est considérable, comme je l'ai déjà indiqué, en parlant de l'année courante. Ils rapportaient près de $200,000.00 par an, et si nous avions continué à rencontrer les paiements du remboursement des dépôts de garanties de chemins de fer, à même le revenu, pour la courte période qui reste pendant laquelle ils sont payables, nous aurions difficilement pu nous croire justifiables d'abolir cette taxe aussitôt. Toutefois, lorsqu'elle fût imposée, l'administration d'alors promît de la faire disparaître aussitôt que possible, et nous nous sommes efforcés de remplir ses promesses.

L'impôt a été ressenti indirectement par d'autres que les simples vendeurs ou acheteurs de terrains. Dans les villes surtout, il a été ressenti par les constructeurs, les pourvoyeurs de matériaux de construction, les artisans et les ouvriers. Cela restreignit la vente, la seconde vente et la subdivision de vastes terrains qui, autrement, auraient pu être subdivisés et sur lesquels on aurait pu bâtir, et qui auraient pu être vendus de nouveau. C'était un mal nécessaire pour le temps, mais nous ne sommes pas moins heureux de l'abroger, et j'ose espérer que son imposition pourra avoir le salutaire effet d'impressionner ceux qui en souffraient de la nécessité d'une administration économe, et que la leçon ne sera pas oubliée de sitôt.

Le surplus du revenu sur les dépenses devrait être augmenté par l'économie qui pourrait être faite sur les intérêts par la conversion projetée de la dette provinciale. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement ce sujet, qui a été amplement discuté dernièrement devant cette Chambre, mais comme je l'ai alors déclaré, je crois que l'économie annuelle de l'intérêt devrait être d'environ $200,000. Pour le moment, toutefois, je dois mettre les dépenses probables de ce chef au montant d'intérêt que nous payons présentement. Quant à ce sujet, Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter maintenant ce que j'ai dit au cours du débat précédent, que nous ne laisserons pas à la postérité une dette plus considérable, ou que l'acte que vous avez sanctionné force le Gouvernement à pourvoir à un fonds d'amortissement qui suffira, au même taux d'intérêt que porteront les nouvelles valeurs, à éteindre le surplus de la dette à l'échéance. J'ai pourvu à cela en calculant l'économie qui devra s'effectuer.

TERRES DE LA COURONNE.

Nous avons établi à $1,067,700.00 le revenu probable des terres de la Couronne et nous osons espérer qu'ils excèderont ce montant.

L'estimation pour 1895-96 était de	$ 936,050.00
Le revenu réel pour 1895-96	1,045,310.19

Les recettes du département pour l'année courante n'accusent aucune diminution sur la période correspondante de l'an dernier et il n'existe aucune raison pour que le revenu de nos vastes ressources naturelles n'aille toujours en augmentant. Avec une administration éclairée et une exploitation prudente, nos forêts, pêcheries et terres deviennent d'année en année plus recherchées et plus appréciées. Un revenu considérable est maintenant perçu pour le droit de pêcher dans nos eaux intérieures. Nous recevons maintenant $6,200.00 par année pour loyer d'une rivière qui ne rapportait il y a quelques années que $500.00, et je crois que lorsque le présent contrat sera expiré, elle pourra rapporter $10,000,00.

Le revenu des pêcheries en 1883, la première année après la confirmation des droits de la Province dans les eaux intérieures, par le jugement dans la

cause de la Reine et Robertson, était de $4,869.00, l'an dernier il a été de $20,823.00. Les droits des Provinces dans ces eaux ont été reconnus et augmentés par un récent jugement de la Cour Suprême. Ce dernier jugement nous est important, car il confirme les droits des Provinces sur les grèves et battures dans les eaux navigables, qui avaient été réclamées par le Dominion.

Il y a peut-être des personnes dans cette Chambre et en dehors qui regretteront la liberté qu'ils avaient de jeter l'appat aux poissons de nos lacs et rivières, mais j'espère qu'ils seront assez patriotes pour se réjouir de ce que nous pourrons tirer de leur sport quelque revenu pour la Province.

Le 28 mai 1896, sous l'administration de l'honorable M. Nantel, il fut fait une vente de droit de coupe de bois sur 277 milles des terres vacantes de la Couronne, situées dans les agences du haut de l'Ottawa, du Saguenay, de Rimouski, de Bonaventure et de Gaspé.

Ces limites ont été vendues par encan public, sans partialité ou faveur, et adjugées aux plus hauts enchérisseurs. Le montant réalisé comme bonus et loyers de terrain pour la première année a été de $70,371.93, ce qui indique des prix qui n'ont jamais été réalisés sur ventes de limites de bois par la couronne dans la Province de Québec, le plus haut bonus étant $950.00 par mille carré. Je crois, monsieur l'orateur, que de tels prix peuvent être comparés favorablement avec ceux obtenus par notre Province sœur d'Ontario, même pour les ventes qu'elle a faites dans ce qui est connu comme le "territoire contesté," qui depuis la Confédération jusqu'à il y a cinq ans, a été reclamé par la Puissance, et sur lequel des licences avaient été accordées par les autorités fédérales ; et pourtant ce territoire avait été complètement exploré et ces ressources étaient connues au temps des ventes par Ontario, après que le jugement du Conseil Privé l'eût mis en possession de ce territoire.

DROITS SUR LES SUCCESSIONS.

Ce que j'ai dit au sujet des droits sur les successions, en parlant de l'année courante, est également applicable à l'année prochaine. Je crois que nous pouvons estimer sans crainte à $200,000.00 le revenu de 1897 et 1898 provenant de cette source.

L'impôt sur les successions est maintenant presque universellement adopté par les états civilisés, et l'histoire de son application est une histoire de progrès. C'est dans l'ordre de la nature des choses qu'il en soit ainsi. A mesure qu'un pays croit, l'argent s'accumule et les fortunes augmentent. La modeste aisance d'aujourd'hui était une fortune il y a peu d'années encore, et comme cela va se transmettant sans cesse par les décès, le revenu de l'Etat, provenant de cette source, doit augmenter en proportion.

Il y a eu une augmentation de $37,000.00 dans les estimations pour l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation sur celles de l'année courante, mais un gouvernement ayant à cœur le développement du pays et le bien-être de sa population rurale, ne peut pas trouver une meilleure manière d'appliquer l'argent public.

ACTIF ET PASSIF.

J'ai l'honneur de vous soumettre, à présent, un Etat approximatif de l'actif et du passif, tels qu'ils étaient le 30 juin 1896.

ETAT APPROXIMATIF du passif et de

PASSIF.	—	—
	$ cts.	$ cts.
Dette consolidée	.....	31,211,282 68
Dépôts en fidéi-commis	.....	272,724 04
Dépôts des Compagnies de chemins de fer—Pour paiement des intérêts garantis des obligations	.....	723,051 39
Mandats impayés	.....	173,122 28
Subventions en argent des chemins de fer, autorisées mais non encore dues	528,180 42	
Subventions en terres des chemins de fer—converties en argent, autorisées mais non encore dues—Balance sur les premiers 35 cts. par acre	226,427 72	
Subventions en terres des ch. de fer, qui peuvent être converties en argent,—165,000 à 70 cts. l'acre = $115,500.00 premiers 35 cts. payable à l'achèvement des travaux	57,750 00	
		812,358 14
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange	.....	25,218 75
Obligations du Palais de Justice de Québec	.....	200,000 00
		$33,417,757 28

l'actif de la Province de Québec au 30 juin 1896.

ACTIF.	—	—
	$ cts.	$ cts.
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O.., déposé en banque...	353,390 00	
do do placé en $29,000 d'obligations de la province de Québec, emprunt de 1878, achetées à 109%.	31,610 00	
do do placé en obligations du palais de justice de Québec.	200,000 00	
do do placé en obligations de la cité de Québec.....	15,000 00	
Balance non payée du prix du chemin de fer Q. M. O. & O.....	7,000,000 00	
		7,600,000 00
Allocations aux chemins de fer, en vertu de l'acte fédéral, 47 Victoria, chapitre 8.....	.....	2,394,000 00
En banque.....	.....	784,799 49
Réclamation contre l'honorable Thomas McGreevy	.....	100,000 00
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par vente de propriété.....	.....	6,153 60
Avances à divers....	.....	176,457 89
Palais de justice de Québec, en vertu du 45 Victoria, chapitre 26, et 48 Victoria, chapitre 16.....	.....	200,000 00
		11,261,410 98
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1896.....	.....	22,156,346 30
		$33,417,757 28

Cet état de l'actif et du passif, au 30 juin 1896, fait voir que l'excédant du passif sur l'actif a été réduit durant l'année de la somme de $369,203 77.

La dette fondée a été augmentée du montant des bons de l'emprunt de mai 1896, émis et payés avant le 30 juin..	$1,946,666 67
Elle a été diminuée du montant des bons de 1880, rachetés.	80,786 66
L'augmentation réelle est donc de	$1,865,880 01

Les dépôts en fidéi-commis ont augmenté de $11,865.52.

Les emprunts temporaires, se montant à $1,460,000 au commencement de l'année, ont été complètement payés.

Les dépôts de garantie des chemins de fer ont été diminués de $268,-241.39.

Le montant dû pour subsides aux chemins de fer est de $240,568.11 moindre que l'an dernier.

Le chiffre des mandats impayés est de $36,373.68 moins élevé, et l'argent en banque est de $241,766.12 plus élevé qu'au 30 juin 1895.

LE PASSIF EN RAPPORT AVEC LES SECONDS 35 CENTINS SUR LES SUBSIDES DE CHEMINS DE FER.

Il y a, cependant, monsieur l'Orateur, un autre article qui ne paraît pas dans l'état ci-dessus du passif de la Province, et qui, d'après moi, devrait y figurer, car c'est tout autant une obligation,—bien que n'étant peut-être pas encore exigible—qu'aucune de celles que je viens de mentionner ; c'est une dette que la Province sera certainement appelée à payer un jour ou l'autre. Je veux parler de la dette résultant du second paiement de 35 centins l'acre, provenant des subventions en argent accordées aux compagnies de chemins de fer, et qui ont été converties en argent en vertu de lois antérieures.

Permettez-moi, monsieur, de dire quelques mots d'explication sur la nature et l'origine de cette dette qui doit être réglée sous délai si la Province veut respecter ses engagements envers ses créanciers et éviter le reproche, qui ne lui a jamais été fait, de répudier ses dettes légitimes ou de refuser de les payer. Par différentes lois, des concessions considérables de terres furent faites aux compagnies de chemins de fer ; les principales concessions furent faites par les lois 45 Victoria, chapitre 23 (1882) ; 51-52 Victoria, chapitre 91 (1888), et 54 Victoria, chapitre 88 (1890).

Par le premier de ces Statuts, tel qu'amendé par 49-50 Victoria, chapitre 77 (1886) : " Le choix des terrains à donner ainsi en subsides, sera laissé " entièrement au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui devra, autant que " possible, les localiser le long de chaque ligne respectivement ou dans leur " voisinage, et en blocs alternatifs de pas plus de deux milles carrés ou " quatre milles en superficie, au temps et de la manière ci-après décrits,"

Par l'Acte 49-50 Victoria, chapitre 76, il était décrété : " Le Lieutenant-" Gouverneur en Conseil pourra convertir en tout ou en partie, tout sub-" side en terre auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du Statut " 45 Victoria, chapitre 23, ou en vertu de tout acte passé dans la présente " session de la législature, en un subside en argent, en payant une somme " n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, au temps où le dit subside de-" viendra dû, et une autre somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, " quand les terrains assignés à la compagnie auront été vendus et payés, " conformément aux règles et règlements du département des terres de la " Couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du " chemin auquel le dit subside s'appliquera, que le Lieutenant-Gouverneur " en Conseil pourra établir, pourvu que les compagnies ayant droit à un " subside en terre aient déclaré, dans le délai des deux ans qui suivront la " passation du présent acte, leur option en faveur de la dite conversion du " dit subside, par une résolution de leurs bureaux de direction régulière-" ment communiquée au gouvernement par l'intermédiaire du Commissaire " de l'Agriculture et des Travaux Publics."

On voit donc, 1. Que les subventions en terre devaient être, autant que possible, localisées en blocs alternatifs le long des voies ferrées auxquelles elles devaient bénéficier, et 2. que dans ces concessions, l'intention était d'accorder des sections définies du domaine de la Couronne, puisque des dispositions sont prises pour retenir, jusqu'à la vente des terres, le droit de la Couronne de donner des permis de coupe du bois, et pour l'acquisition par les compagnies, à certaines conditions, de tous les minéraux qui pourraient être découverts sur les terres ainsi accordées. Il semble évident que toute compagnie ainsi subventionnée, qu'elle eut ou n'eut pas profité du privilège de convertir en argent son subside en terre, avait le droit de savoir où étaient situés les terrains qu'on lui avait donnés. Si la conversion était faite, elle ne pouvait pas savoir quand elle aurait droit de recevoir la seconde moitié des 70 centins l'acre, à moins que les terres fussent arpentées et localisées.

Le montant total des subventions en terre non périmées est, aujourd'hui, de 9,251,468 acres, au sujet desquelles les compagnies ont déclaré

leur option pour une conversion en argent et 165,000 qui peuvent être converties. Sur ce montant, 4,529,460 acres furent accordés avant 1887, et 4,514,008 entre 1887 et 1892.

J'ai indiqué déjà quelle est la balance, sur les premiers 35 centins, qui reste à payer.

Les seconds 35 centins formeraient pour les subsides déjà convertis.....$3,238,013 95
Et pour ce qui reste dont la conversion est possible..... 57,750 00

C'est là assurément une dette sérieuse qui doit être réglée. Elle paraît dans les Comptes Publics en relation avec l'état des subsides. Les compagnies de chemins de fer demandent à connaître où sont localisées leurs terres. Les arpenter coûterait près d'un million de piastres. La Province ne peut pas obliger les compagnies de prendre les terres, même si les arpentages étaient faits. Elle n'aurait, il est vrai, à payer le montant que sur la vente des terres ; mais, cette vente faite, le prix jusqu'à 35 centins l'acre, devrait être payé aux compagnies ; et si la location de ces terres avait lieu, l'existence de pareil réclamation sur une partie considérable du domaine public ne manquerait pas d'être une source de difficultés. Laisser cette réclamation sans la régler serait se perpétuer un fardeau que la Province sentirait de plus en plus lourdement avec le temps et à mesure que notre territoire se peuplera d'avantage. Si toutes ces terres étaient vendues à un prix moyen à peine suffisant pour payer les 35 centins l'acre, elles réaliseraient $3,295,760 95, qui iraient entièrement aux compagnies, et la Province aurait déboursé le coût des arpentages. Si la réclamation est réglée maintenant et acquittée, la Province sauve le coût des arpentages, et recevra, sans déduction, le plein montant obtenu par le prix des terres. Il me semble, monsieur, que, tant au point de vue des affaires que de l'honnêteté, cette question devrait être réglée ; et ce Gouvernement, ainsi que l'a annoncé le discours du trône et les résolutions soumises à la Chambre, se propose de la régler, s'il peut le faire à des conditions avantageuses pour la Province, ayant en vue l'intérêt et le bien-être des générations futures tout autant que les nôtres. Ce règlement entraînera assurément le paiement d'un montant additionel d'intérêt sur les valeurs que nous pourrons avoir à émettre pour y faire face et dont le chiffre est, naturellement, difficile à prédire. L'autorisation qui sera demandée à la Législature limite le montant qui pourra être donné en règlement à cinquante pour cent de la réclamation ; mais nous espérons qu'il faudra moins que cinquante pour cent de toutes les réclamations pour régler cette dette. Dans tous les cas, le montant annuel d'intérêt à ce sujet, ajouté à nos autres dépenses, n'excèdera pas notre revenu si nos prévisions relativement à celui-ci se réalisent.

Les détails de cette question seront sans doute discutés plus amplement par l'honorable premier ministre, quand viendra le bill par lequel nous demandons l'autorité nécessaire pour faire ce règlement; mais j'ai cru qu'il était nécessaire de faire ces remarques en parlant du passif de la Province.

LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

L'aide que nous nous proposons de donner aux Ecoles Elementaires entraînera aussi une certaine dépense pour la province ; mais, d'un côté ou l'autre de la Chambre, on ne récriminera pas, je crois, contre cette dépense. Nous voulons faire appel à toutes nos ressources pour encourager l'instruction primaire, et l'argent dépensé pour instruire la jeunesse d'un pays sera remboursé au centuple. Notre estimation des revenus justifiera, j'en suis certain, la dépense de montants considérables pour l'avantage de la génération qui pousse. Notre projet est de consacrer à cet objet, à même la vaste étendue de notre domaine public, quinze cent mille acres de terre dont le produit sera mis de côté et placé en un Fonds des Ecoles Communes. Le revenu du fonds ainsi créé sera appliqué à développer l'instruction primaire en aidant aux municipalités pauvres et aux classes ouvrières, en améliorant la condition des instituteurs des écoles primaires et en pourvoyant à la distribution gratuite de livres de classe. Il est proposé aussi que le gouvernement ait le pouvoir d'avancer à ce fonds une somme annuelle de cinquante mille piastres d'ici à ce que le revenu de ce fonds atteigne la somme de cinquante mille piastres par année. Cette mesure, nous l'espérons, nous permettra d'aider matériellement à la cause de l'éducation.

Je crois avoir traité de tous les articles qui donneront lieu à des dépenses.

ARBITRAGE.

Je ne dois pas omettre de dire quelques mots des questions qui ont fait l'objet d'un arbitrage entre les provinces de Québec et d'Ontario et le Canada.

Depuis la date du mémoire de l'Assistant-Trésorier relativement à l'arbitrage et au règlement des comptes entre la Puissance et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre ces deux Provinces, qui fait suite au discours sur le budget de l'an dernier, il y a eu quatre réunions du Bureau des Arbitres.

Une adjudication partielle, dans la cause du fonds des écoles communes, a été faite par les arbitres le 6 février. Les deux provinces de Québec et d'Ontario ont porté à la Cour Suprême les parties de cette adjudication au sujet desquelles les arbitres ont declaré qu'ils avaient procédé d'après leur propre interprétation des points de loi controversés, Ontario s'appuyant sur la prétention qu'il

n'y a pas d'obligation de sa part relativement au Fonds ou aux terres des Écoles Communes, et Québec, en maintenant la position qu'elle a toujours prise, qu'il ne devrait rien être déduit de ce Fonds, pour le Fonds des améliorations du Haut Canada. L'audition de cet appel a été fixé à février prochain.

Adjudications ont été faites par les Arbitres au sujet des réclamations Indiennes dans lesquelles cette Province est intéressée, et qui sont mentionnées dans le rapport de l'an dernier comme n'ayant pas été plaidées. Par ces adjudications, la réclamation faite au nom des Chippewas de la Thames et des Sauvages Wyandotte, pour $30,000.00 et intérêt, a été renvoyée ; et celle qui a été faite au nom des Missaquas des Lacs Rice et Scugog contre l'ancienne Province du Canada, pour $5,926.00, a été admise avec intérêt depuis le 1er juillet 1867.

Dans la cause des réclamations provenant des Traités Indiens Robinson, l'appel d'Ontario contre le jugement unanime des arbitres en date du 13 février 1895, au sujet de la responsabilité conjointe de Québec, pour toutes les plaintes qui seraient admises, a été maintenu par la Cour Suprême, deux juges sur les cinq qui ont entendu la cause, dissidant au jugement. Appel de ce jugement a été porté au comité judiciaire du Conseil Privé par le Canada et Québec. Au dernier moment, avant le temps fixé pour l'audition de l'appel, le Gouvernement Fédéral qui, dès le début de la cause, avait pris au sujet de la responsabilité de Québec la même position que le Gouvernement de cette Province, résolut de ne pas envoyer d'avocat du Canada pour plaider son appel. En conséquence, le Gouvernement de cette Province, vu le montant considérable en jeu et vu aussi le fait, que quatre avocats avaient été retenus par Ontario pour appuyer son appel, a cru qu'il était à propos d'envoyer l'honorable A. R. Angers pour comparaître comme conseil avec l'honorable J. S. Hall, pour notre Province. La cause a été plaidée les 11 et 12 novembre dernier. Jugement n'a pas encore été rendu.

Quel que soit le jugement, la cause devra retourner devant les Arbitres, qui auront à déterminer les montants, s'il y en a, auxquels les Indiens ont droit en vertu des Traités ; et comme pour cela il faut s'assurer du nombre d'Indiens ayant droit à des annuités depuis 1850, et du revenu du territoire cédé depuis cette date, il reste encore beaucoup d'ouvrage à faire. Un progrès considérable a néanmoins été fait dans l'obtention des renseignements nécessaires.

En préparant l'état des comptes d'après les principes fixés par les Arbitres, l'honorable M. Ross, M. Machin et M. Dickinson, nommés pour cela, ne s'accordèrent pas sur un certain nombre d'articles paraissant dans les comptes préparés jusque là. Ces articles furent, en conséquence, déférés aux arbitres et une adjudication fut faite, le 20 juin dernier, décidant de quelle manière ces fonds devaient être traités. Il n'y a donc, en réalité, rien de neuf dans la voie d'un règlement final de ces comptes, si ce n'est les importantes questions du Fonds des Ecoles Communes et des réclamations provenant des Traités Indiens Robinson ; et, comme la première comporte des paiements semi-annuels d'intérêt sur le Fonds par le Canada, depuis la Confédération, et aussi le paiement par

Ontario au Canada, de sommes provenant de la vente des terres des Ecoles Communes, ainsi que le paiement à Québec de montants à compte d'intérêt sur le produit de ces ventes tant qu'Ontario le détenait; et vu que, de plus, le montant des réclamations indiennes est très important, tant en capital qu'en intérêt, il semble à peine utile de préparer un nouvel état de ces comptes avant que ces questions soient définitivement réglées.

RÉAJUSTEMENT DU SUBSIDE FEDERAL.

Dans l'intérêt de la province, j'espère que la demande d'un réajustement des subsides payables par le Canada, en vertu de l'article 118 de l'acte de la Confédération, sera favorablement accueillie.

En 1883, et de nouveau en 1887, à la réunion de la Conférence Interprovinciale, le sujet a été étudié et porté à la connaissance des autorités fédérales. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question, mais on me permettra de mentionner brièvement une ou deux des raisons qui justifient notre requête. Nous ne demandons pas comme des mendiants; mais nous demandons que les dépenses entraînées par l'administration des affaires publiques et qui sont divisées entre le Canada et les Provinces, soient supportées par chacun dans une juste proportion.

Le fardeau du coût de l'administration de la justice et de l'entretien des aliénés reste sur les Provinces. A mesure que la population augmente, il est malheureusement vrai que les dépenses de ces services publics augmentent aussi. L'étendue et la portée de la loi criminelle augmentent aussi constamment. Cela n'indique pas une diminution de la moralité, mais au contraire un sens plus élevé de la moralité, un discernement plus subtile de la différence entre le bien et le mal. Il n'y a pas longtemps encore que nombre d'offenses, préjudiciables par leur nature même à la société, aux personnes ou à la propriété, n'étaient pas atteintes par le bras de la loi et les coupables échappaient à la justice. L'étendue et la portée de la loi criminelle, d'accord avec ce que je considère comme une amélioratiou du sens moral, résultant d'une civilisation plus avancée, atteignent aujourd'hui ces offenses, et la société se venge du tort qui lui est fait ou qui est fait à ses membres. Cela, tout nécessairement, rend plus lourd le coût de l'administration de la justice, et ce coût doit être supporté par la Province, tandis que les lois criminelles sont faites par les autorités fédérales.

En 1868, le coût de l'administration de la justice, en cette Province, était de $322,236.24. L'an dernier, il a été de $568,545.28.

Le coût de l'entretien des malheureux aliénés est un autre chapitre de dépenses qui a augmenté avec notre accroissement. En 1868, cette dépense se montait à $97,946.53, et, l'an dernier, à $283,000.

Or, Monsieur, lors de la Confédération, le droit de percevoir des revenus des douanes et de l'accise fut abandonné par les Provinces et confié à la Puissance.

C'était, réellement, la cession des deux principales sources de revenu, une perte qu'on supposait devoir être compensable par le subside accordé en retour aux Provinces. Mais ce subside était fixe. Il fut établi à 80 centins par tête de la population telle qu'elle était en 1861. Cette population, naturellement, a augmenté, et nous espérons qu'elle continuera d'augmenter. A mesure qu'elle augmente, les revenus acquis au Canada, par les droits de douane et d'accise, doivent aussi augmenter ; mais le subside reste le même. Le coût des services pour lesquels ce subside a été accordé, a aussi augmenté proportionnellement à l'accroissement de la population. En justice donc pour les Provinces, nous avons confiance que les autorités fédérales rétabliront sur une base équitable les subsides payés aux Provinces, et, en cela, ils se conformeront à l'esprit et à l'intention véritable des fondateurs de la Confédération des Provinces canadiennes.

CONCLUSION.

Monsieur l'Orateur, je m'arrête. Je dois vous remercier, et remercier les honorables membres de cette Chambre pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté, ainsi que la bonté avec laquelle vous avez accepté mes arguments. Je me doute bien que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre attaqueront mes prémices et chercheront à démolir mes conclusions ; mais ils sont confrontés avec des chiffres qui se justifient eux-mêmes. Nous approchons de la fin de la présente législature, et avant que ces murs voient de nouveau une assemblée se réunir dans leur enceinte, le peuple aura parlé et indiqué son choix entre les deux partis politiques et les partis qu'ils représentent. J'ai confiance, monsieur, et je crois que les principes qui gouvernent le grand parti conservateur triompheront. Je crois que le passé de nos adversaires est encore trop présent à la mémoire de l'électorat pour qu'ils puissent en effacer le souvenir par la critique d'actes isolés de ce gouvernement ou de ses prédécesseurs depuis 1892.

Monsieur, j'ai foi en ce pays, ses ressources, sa richesse et son avenir. Je ne quitte jamais son territoire sans rendre grâce, au retour, pour le magnifique héritage que la Providence nous a légué. Si nous considérons la richesse de notre sol et de nos forêts, les ressources de nos mines et de nos pêcheries, nous ne pouvons céder à nulle autre le titre de première Province du Canada. Nos industries progressent et se développent ; nos produits agricoles augmentent, deviennent chaque jour mieux connus et trouvent de nouveaux marchés, même en dehors du Canada ; notre population est soumise aux lois et industrieuse ; nous ne sommes menacés d'aucune invasion à mains armées, ou préoccupés de ces questions qui troublent les populations de pays plus vieux que le nôtre, et même quelques-uns de nos voisins, qui se disent nos supérieures en richesse et en progrès. Nous pouvons nous diviser en partis politiques, ce qui est la conséquence inévitable du gouvernement constitutionnel, mais j'ai confiance, monsieur, que nous ne nous diviserons jamais sur le terrain des questions de race ou de religion. Nous ne formons qu'un seul peuple, habitant un commun héritage ; notre but et nos désirs devraient être d'améliorer cet héritage, de le développer et de le transmettre à nos successeurs et descendants amélioré, agrandi et rendu plus

propice encore à ceux qui y vivent. L'esprit de parti devrait être exclu de ces questions qui profitent au peuple et améliorent sa condition. Quel que soit le parti qui sera au pouvoir, ses représentants dans le Conseil Exécutif, j'en ai la ferme conviction, ne perdront jamais de vue le fait qu'ils ne sont que les mandataires du peuple, obligés par tous les liens de l'honneur, de la loyauté et du patriotisme d'administrer honnêtement le mandat qu'il leur a été confié. Nous demandons à cette Chambre, monsieur, de voter les subsides à Sa Majesté pour ce qui sera la soixantième année de son règne, un règne glorieux dans les annales de l'histoire. Le commencement de ce règne a vu notre pays plongé dans une lutte pour la liberté constitutionnelle, lutte qui a eu pour résultat de faire accorder le principe du gouvernement constitutionnel aux provinces anglaises de l'Amérique du Nord et amené l'établissement de la Confédération, maintenant la Puissance du Canada. Nous jouissons librement et également des privilèges des sujets britanniques, et quelle que soit notre race ou notre nationalité, nous pouvons nous énorgueillir de ce que, durant le règne de Sa Majesté, nous avons façonné nous-mêmes notre propre destinée, nous avons établi solidement nos institutions et nos lois et que nous sommes un facteur important dans le plus grand empire que le monde ait jamais connu, tout en étant, en réalité, indépendants en tout ce qui touche à notre propre gouvernement.

Monsieur, je propose maintenant que vous quittiez le fautueil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

ETAT A.

Année.	Dépenses.	Recettes.	Déficit.
1889-90.....	$4,969,489.68	$3 588,920.50	$1,380,569.18
1890-91.....	5,195,049.43	3,750,813.34	1,444,236.09
1891-92.....	5,236,768.62	3,494,117.60	1,742,651.02
1892-93.....	4,492,106.21	4,467,278.21	24,828.00
1893-94..... ..	4,550,629.50	4,320,427.22	230,202.28
1894-95.....	4,506,633.31	4,343,971.65	162,661.66
1895-96.....	4,415,268.52	4,359,594.91	55,673.61

Dans ce tableau on a inclus dans les recettes de 1890-91 la somme de $278,520.00 de dépôts de garantie de chemins de fer. Sans cela, le déficit aurait été de $1,722,756.09.

Les montants, provenant de nouvelles sources de revenu créées en 1892, inclus dans les recettes, sont comme suit:

1892-93.....	$ 493,591 75
1893-94.....	518,406 11
1894-95.....	487,398 45
1895-96.....	444,856 02

ÉTAT B.

1889-90.

Dépenses :			
Dépenses ordinaires (y compris $62,133.95 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$3,881,672 95	
Dépenses spéciales		818,583 51	
Avances et paiements de fonds en fidéicommis		14,163 98	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		255,069 24	
			$4,969,489 68
Recettes :			
Revenu ordinaire		$3,540,607 07	
Recettes provenant de ventes de propriétés	$30,000 00		
Dépôts de fonds en fidéicommis, recettes sur avances	18,313 43		
		48,313 43	
			3,588,920 50
Déficit			$1,380,569 18

1890-91.

Dépenses :			
Dépenses ordinaires (y compris $64,970 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$4,095,520 45	
Dépenses spéciales		820,254 15	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		222,097 41	
Avances et paiements de fonds en fidéicommis		57,177 42	
			5,195,049 43
Recettes :			
Revenu ordinaire		$3,457,144 32	
Dépôts de fonds en fidéicommis et recettes sur avances	15,149 02		
Dépôts de garantie des chemins de fer	278,520 00		
		293,669 02	
			3,750,813 34
Déficit			$1,444,236 09

1891-92.

DÉPENSES :			
Dépenses ordinaires (y compris $68, 121.16 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$4,446,639 60	
Dépenses spéciales		551,041 88	
Paiements de fonds en fidéicommis		8,017 00	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		231,070 14	
			$5,236,768 62
RECETTES :			
Revenu ordinaire		$3,458,403 85	
Dépôts de fonds en fidéicommis et recettes sur avances		19,723 87	
Remboursements sur dépenses spéciales		8,870 38	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer		7,119 50	
			3,494,117 60
Déficit			$1,742,651 02

1892-93.

DÉPENSES :			
Dépenses ordinaires (y compris $71,053.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$ 3,952,258 75
Dépenses extraordinaires (Edifices publics)			238,264 10
Paiements sur dépôts en fidéicommis			13,147 08
Prêts aux victimes des ouragans			48,030 89
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			240,405 39
			$4,492,106 21
RECETTES :			
Revenu ordinaire	$ 3,891,062 73		
do des nouvelles taxes	493,591 75		
		$ 4,384,654 48	
Recettes provenant de ventes de propriétés	7,116 00		
Dépôts de fonds en fidéicommis	15,770 37		
Recettes sur avances	50,000 00		
do pour taxes sur subventions de chemins de fer	9,737 36		
		82,623 73	
			4,467,278 21
Déficit			$24,828 00

1893-94.

DÉPENSES :			
Dépenses ordinaires (y compris $73,973.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$3,876,990 83
Dépenses extraordinaires (Edifices publics)			390,955 24
Paiements sur dépôts en fidéi-commis			13,081 78
Emprunt—Sœurs de la Charité, Asile de Beauport			19,395 60
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			250,117 25
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais			88 80
			$4,550,629 50
RECETTES :			
Revenu ordinaire	$3,740,322 45		
do des nouvelles taxes	518,406 11		
		$4,258,728 56	
Recettes provenant de ventes de propriétés	1,805 05		
Dépôts de fonds en fidéi-commis.	10,161 13		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	49,732 48		
		61,698 66	
			4,320,427 22
Déficit			$230,202 28

1894-95.

DÉPENSES :			
Dépenses ordinaires (y compris $77,866.66 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$4,043,228 43
Dépenses extraordinaires (Edifices publics)			146,756 60
Dépenses *in re* vente de la propriété Château Ramezay			5,742 41
Paiements sur dépôts en fidéi-commis			17,390 26
Dépôt spécial *in re* confirmation du titre de propriété chemin de fer Q. M. O. et O.			5,550 00
Emprunt—Sœurs de la Charité, Asile de Beauport			25,000 00
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			260,223 01
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais			2,742 60
			$4,506,633 31
RECETTES :			
Revenu ordinaire	$3,734,289 39		
do des nouvelles taxes	487,398 45		
		$4,221,687 84	
Recettes provenant de ventes de propriétés (Château Ramezay).	100,340 28		
Dépôts de fonds en fidéi-commis.	10,048 85		
Remboursement du dépôt *in re* confirmation du titre de propriété ch. de fer Q. M. O. et O.	5,550 00		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	6,344 68		
		122,283 81	
			4,343,971 65
Déficit			$ 162,661 66

1895-96.

DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris $80,786.67 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$4,041,221 66
Dépenses extraordinaires (édifices publics)		58,485 34
Paiements sur dépots en fidéi-commis		17,459 02
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		268,241 39
Taxes sur les subventions de chemins de fer :		
Frais de perception	$ 1,962 07	
Remboursements	27,899 04	
		$29,861 11
		$4,415,268 52

RECETTES :

Revenu ordinaire	$3,883,054 53		
do des nouvelles taxes	444,856 02		
		4,327,910 55	
Dépôts de fonds en fidéi-commis	27,662 64		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer.	3,285 62		
Rachat de l'emprunt de 1876, remboursement de la balance du montant tenu à Londres pour collocation...	736 10		
		31,684 36	
			4,359,594 91
Déficit			$ 55,673 61

ETAT C.

RECETTES

—	1890-91 $ c.	1891-92. $ c.	1892-93. $ c.	1893-94. $ c.	1894-95 $ c.	1895-96. $ c.
Puissance du Canada	1,278,952 80	1,278,952 80	1,278,952 80	1,278,376 11	1,277,799 42	1,231,798 59
Terres de la Couronne	742,544 62	684,006 98	990,937 67	905,163 96	866,032 10	1,045,310 19
Timbres judiciaires	175,972 20	169,128 20	174.940 10	184,245 00	187,314 60	186,278 50
do d'enregistrement	17,650 90	17,928 90	18,044 65	18,006 05	58,371 60	61,338 51
Fonds de bâtisses et des jurés	16,598 75	23,638 32	21,772 48	24,596 46	41,579 26	23,828 40
Honoraires judiciaires	4,610 82	10,267 92	10,383 34	11,495 70	12,166 84	14,329 34
Municipalités—Pour l'entretien des prisonniers.	12,214 31	9,499 10	8,175 15	8,122 71	9,322 05	11,322 06
Palais de justice de Montréal	1,569 19	3,752 71	2,037 06	2,372 28	3,353 28	4,381 94
Prison de Montréal	5,115 80	9,492 72	1,949 88	4,376 99	4,550 47	2,374 59
Gardes des prisons de Montréal et Québec	1,600 00	1,600 00	1,600 00	10,200 00	2,400 00	13,600 00
Gain des prisonniers, prison de Québec	95 25	594 93	173 97	186 60	192 15	42 01
do do do Bedford	.....	.....	.....	16 25	.....	.....
do do do Terrebonne	.....	.....	.....	.....	20 00	.....
Ferme de la prison, Québec	.....	54 00	.....	.....	.....	10 00
Amendes, Justice	158 05	149 02	250 70	340 40	130 40	147 50
Honoraires du grand connétable, Québec	509 21	449 27	433 85	456 03	541 22	413 41
Licences	586,206 14	607,989 33	672,757 90	636,052 34	605,918 78	663,087 46
Taxes directes sur les corporations commerciales	139,436 39	137,937 88	138,925 71	142,854 50	160,756 16	148,643 86
do sur transports de propriétés	.....	.....	292,001 65	246,860 50	185,870 70	184,254 50
do directes sur certaines personnes	.....	.....	15,667 64	15,293 70	17,059 29	17,507 67
Licences de manufactures et de commerce	.....	.....	145,608 87	106,428 45	121,932 96	79,728 52
Droits sur successions	.....	.....	40,313 59	149,823 46	162,535 50	163,365 33
Commission sur honoraires d'officiers publics	9,983 27	8,017 29	9,865 57	11,765 37	7,347 79	8,125 67
do sur renouvellements d'hypothèques.	490 35	122 67	357 60	180 96	307 79	165 44
Législation	5,440 08	10,755 27	10,287 72	8,236 27	6,068 59	11,491 51
Asiles d'aliénés contributions municipales	8,033 21	1,104 38	24,758 96	18,955 66	21,697 13	35,005 69
do Patients payants	105 39	75 68	1,778 91	407 49	151 15	78 00
Ecoles d'industrie et de réforme	11 40	.....	77 64	2,289 06	5,688 51	12,366 76
Gazette Officielle de Québec	24,351 26	24,263 43	25,813 60	20,774 41	21,835 47	23,182 60
Revenu casuel	1,991 16	3,870 26	9,059 93	5,870 13	6,114 02	4,880 85
Service civil, contributions pour pensions	8,309 21	7,357 53	7,348 26	7,125 49	6,677 95	6,028 77
Compagnies d'assurances provinciales—Dépenses d'inspection	440 86	530 55	430 00	520 84	429 16	400 00
Travaux et édifices publics—Loyers	762 17	924 16	1,743 17	1,878 63	1,062 60	1,063 60
Inspection des chemins de fer	.....	.....	.....	516 00	516 00	492 00
Intérêts sur prêts et dépôts	32,357 11	44,538 81	43,673 18	26,438 87	23,095 38	17,437 79
Prime, escompte et change	2,884 44	674 02	1,168 52	7,046 19	3,949 36	29 00
Intérêt sur prix de vente du ch. de fer Q.M.O.& O	367,908 07	370,140 58	368,136 05	369,622 58	368,327 96	333,057 98
Honoraires d'enregistrement	.....	.....	.....	11,539 90	5,682 42	.....
Remboursements	10,841 91	30,587 14	46,720 96	16,223 82	24,180 38	21,897 81
Prêt aux incendiés de Québec	.....	.....	100 00	580 00	220 00	200 00
Puissance du Canada, comptes généraux	.....	.....	18,407 40	489 40	489 40	244 70
	3,457,144 32	3,458,403 85	4,384,654 48	4,258,728 56	4,221,687 84	4,327,910 55
Ventes de propriétés à Montréal et Québec	.....	.....	7,116 00	1,805 05	100,340 28	.....
FONDS EN FIDEI-COMMIS, REMBOURSEMENTS, ETC. :—						
Remboursements sur avances	2,500 00	11,321 29	50,000 00	.....	5,550 00	.....
Fonds de pensions des instituteurs	4,758 66	1,061 51	4,691 91	.....	202 22	7,789 57
Fonds d'amortissement de la cité de Hull	140 36	145 07	149 46	153 99	158 63	163 40
do do Pointe à Gatineau	.....	.....	.....	.....	100 00	100 00
Conseil d'Agriculture	.....	.....	.....	.....	286 00	.....
Héritiers et Succession F. E. Roy	.....	.....	.....	.....	1,584 00	880 50
Fonds de licences de mariage	6,750 00	6,696 00	7,476 00	7,470 00	7,218 00	7,221 00
Cautionnement des officiers publics	1,000 00	500 00	3,453 00	1,994 38	500 00	1,508 17
Dépôt de la Cie. d'Assurance St. Laurent	.....	.....	.....	.....	.....	10,000 00
Fonds du Palais de justice d'Aylmer	.....	.....	.....	42 76	.....	.....
Dépôt *re.* Julie Labbé	.....	.....	.....	500 00	.....	.....
Remboursements au fonds de subventions des chemins de fer	.....	5,675 50	9,737 36	49,732 48	6,344 68	3,285 62
Dépôts de garantie de chemins de fer	278,520 00	.....	.....	.....	.....	.....
Edifices des arts et manufactures	.....	1,288 90	.....	.....	.....	.....
Fonds d'emprunt municipal	.....	3,000 00	.....	.....	.....	.....
Remboursements, dépenses spéciales	.....	4,581 48	.....	.....	.....	.....
do chemins de fer Q. M. O. & O.	.....	1,444 00	.....	.....	.....	.....
	3,750,813 34	3,494,117 60	4,467,278 21	4,320,427 22	4,343,971 65	4,358,858 81
Emprunts temporaires	2,223,333 33	1,400,000 00	1,150,000 00	870,000 00	2,460,000 00	300,000 00
Produit de l'emprunt de 1891	.....	3,707,530 00	.....	.....	.....	.....
do do 1893	.....	.....	.....	3,860,073 34	.....	.....
do do 1894, (Londres)	.....	.....	.....	2,742,076 73	2,723 27	.....
do do do (Paris)	.....	.....	.....	.....	4,106,391 52	.....
Rachat Emprunt 1876, Remboursement	.....	.....	.....	.....	.....	736 10
Produit de l'emprunt de 1896, (en à compte)	.....	.....	.....	.....	.....	2,044,000 00
En caisse au 1er juillet de chaque année	525,344 43	471,852 59	1,331,855 29	365,355 91	546,732 00	543,033 37
	6,499,491 10	9,073,500 19	6,949,133 50	12,157,933 20	11,459,818 44	7,246,628 28

ETAT D.

DÉPENSES.

—	1890-91.	1891-92.	1892-93.	1893-94.	1894-95.	1895-96.
Dette publique	$ 1,271,506 33	$ 1,438,443 62	$ 1,445,031 34	$ 1,437,932 67	$ 1,486,660 62	$ 1,497,429 99
Législation	281,078 74	282,264 64	199,769 84	207,676 77	198,543 50	195,549 27
Gouvernement civil	269,660 07	266,324 19	251,908 20	256,725 24	251,256 54	253,401 69
Administration de la justice	679,006 18	691,788 18	583,409 56	548,038 05	608,327 29	568,544 28
Instruction publique	402,106 34	415,482 11	384,960 00	380,760 00	383,726 45	382,759 76
Agriculture, Colonisation et Immigration	245,628 89	305,102 71	201,328 17	242,864 01	290,636 62	286,814 09
Travaux et édifices publics :						
Ordinaires	139,612 83	152,903 17	104,528 88	101,037 86	110,257 32	97,544 64
Extraordinaires	.....	.....	238,264 10	390,955 24	152,499 01	58,485 34
Asiles et institutions de bienfaisance	316,872 66	422,681 59	355,725 00	325,082 00	323,047 25	326,078 25
Divers, (y compris les paiements faits par les officiers du Revenu sur les perceptions)	490,048 41	471,649 39	425,597 76	376,874 23	390,772 84	433,099 69
Dépenses spéciales	820,254 15	551,041 88	.....	.....	.....	.....
	$ 4,915,774 60	4,997,681 48	4,190,522 85	4,267,946 07	4,195,727 44	4,099,707 00
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer	222,097 41	231,070 14	240,405 39	250,117 25	260,223 01	268,241 39
Avances	43,760 00	.....	48,030 89	19,395 60	30,550 00	.....
Fonds en fidéi-commis	13,417 42	8,017 00	13,147 08	13,081 78	17,390 26	17,459 02
Fonds de Remboursement des subventions de chemins de fer, frais et remboursements	.....	.....	.....	88 80	2,742 60	29,861 11
	$ 5,195,049 43	5,236,768 62	4,492,106 21	4,550,629 50	4,506,633 31	4,415,268 52
Subventions aux chemins de fer et Q. M. O. & O.	955,620 26	750,968 42	850,455 09	975,426 69	854,519 92	250,186 59
	$ 6,150,669 69	5,987,737 04	5,342,561 30	5,526,056 19	5,361,153 23	4,665,455 11
Remboursements d'emprunts temporaires	.....	2,073,333 33	1,000,000 00	2,070,000 00	1,500,000 00	1,760,000 00
Rachats de dette : Emprunts de 1891	.....	.....	.....	3,860,000 00	.....	.....
do 1893	.....	.....	.....	.....	4,106,461 00	.....
	$ 6,150,669 69	8,061,070 37	6,342,561 30	11,456,056 19	10,967,614 23	6,425,455 11
Ajoutez : Paiement de mandats impayés au 30 juin 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895	112,571 45	235,602 63	555,028 10	313,811 81	158,666 80	209,495 96
	$ 6,263,241 14	8,296,673 00	6,897,589 40	11,769,868 00	11,126,281 03	6,634,951 07
Déduisez : Mandats impayés au 30 juin 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896	235,602 63	555,028 10	313,811 81	158,666 80	209,495 96	173,122 28
	$ 6,027,638 51	7,741,644 90	6,583,777 59	11,611,201 20	10,916,785 07	6,461,828 79